

## Urbanisme Saint-Maximin

---

**De:**  
**Envoyé:** samedi 11 mai 2024 18:52  
**À:** urbanisme@st-maximin.fr  
**Objet:** Enquête publique : Observations projet d'ouverture à l'urbanisation secteur Bonneval

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'ouverture à l'urbanisation du secteur Bonneval, je vous prie de bien vouloir prendre en considération mes observations en tant qu 'habitant de St Maximin la Sainte Baume.

Le projet d'urbanisation du secteur Bonneval va à l'encontre de la loi climat et résilience. En effet, le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici à 2031 en application de la loi « Climat et résilience ». Et le « zéro artificialisation nette » (ZAN) devra être atteint en 2050. Les collectivités ont jusqu'au 22 novembre 2024 pour faire évoluer le schéma régional d'aménagement et de développement pour réduire la consommation des espaces naturels. Le projet du secteur Bonneval est gigantesque avec une surface de 20 hectares.

La municipalité veut rendre possible un projet comportant des logements, une école, un campus, un complexe sportif, un hôtel et des activités tertiaires à côté de l'autoroute A8. La santé de tous les habitants est en jeu (résidents, travailleurs, écoliers...). Aujourd'hui, les nuisances sonores des nouveaux projets ne peuvent dépasser les limites en vigueur, à savoir pour les habitations situées aux abords d'un projet d'autoroute : 60 dB (A) de jour et 55 dB (A). De plus, ces nuisances agissent sur la santé psychique des personnes qui vivront en permanence, jour et nuit, dans le bruit. L'emplacement de ce projet va générer une pollution aux particules fines pouvant faciliter le développement de cancers, de maladies cardiovasculaires et respiratoires pour toute la population et encore plus pour les personnes fragiles.

Le projet de la mairie est une aberration sur le plan environnemental. Aucune étude d'impact n'a été faite. Pire, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) recommande, dans son avis délibéré (en pièce jointe) de procéder à l'évaluation des impacts sanitaires liés à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. De plus, elle recommande de démontrer la capacité du réseau d'assainissement collectif à assurer le traitement des eaux usées du secteur de Bonneval (Aujourd'hui, le préfet a interdit toute construction au regard de l'État du réseau d'assainissement de la commune) dans des conditions garantissant la protection du milieu récepteur, au regard notamment du dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration et de la vulnérabilité du milieu récepteur. Enfin, même si la zone n'est pas inondable, deux axes de ruissellement et deux secteurs de stagnation d'eau au niveau des points bas du site ont été identifiés.

Enfin, la ville n'est pas propriétaire du foncier. Cela complexifie considérablement l'aboutissement du projet. Même si une DUP était engagée, il faudra plusieurs années avant de commencer à voir les premières réalisations. Avant cela, le législateur aura renforcé les contraintes environnementales au regard du réchauffement climatique qui s'accroît tous les jours pour rendre ce projet irréalisable.

**Dans sa globalité, le projet d'urbanisation du secteur Bonneval ne doit pas être validé et engagé.**

Bien cordialement  
Lionel Dubès  
06 03 69 45 83



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)